

## DÉCISION DU MAIRE N°2009 - 039 MAPA

**Le Maire de la Commune de MEGEVE,**

- VU** les dispositions de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n°2006-975 modifié du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Megève du 30 mars 2009, rendue exécutoire le 10 avril 2009, chargeant Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant atteint 206 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants,
- VU** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

### D É C I D E

**ARTICLE 1** La commune de Megève a lancé un avis d'appel public à la concurrence en vue de conclure un marché de fourniture de cylindres électroniques afin d'équiper les accès des différents bâtiments communaux.

Après analyse des offres reçues, je décide d'attribuer ce marché à la société DECOUX DISTRIBUTION, sise 62 boulevard du Fier à Annecy.

Ce marché à bons de commande comporte un montant minimum et maximum de commandes, respectivement de 35 000,00 et 65 000,00 € HT pour la période initiale et 20 000,00 et 65 000,00 € HT pour les périodes suivantes. La période initiale débute à la notification du marché et s'achève le 31 décembre 2010. le marché pourra être reconduit, au plus tard, jusqu'au 30 octobre 2013.

**ARTICLE 2** Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à Megève le 11 décembre 2009

Le Maire,  
Sylviane GROSSET-JANIN